

Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 15 septembre 2021 à 20h00

Nombre de conseillers : 15
-En exercice : 15
-Présents : 13
-Votants : 15

Date de la convocation : 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme TERTRAIS Nathalie - M. BEL Alain - Mme CROST Sylvie - M DELACOURT Robert - Mme SCHMID Patricia - M. DUCROZET André - Mme RIVATON Joy - M. BOUVARD Pierric - Mme MORAND Fanny - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

Secrétaire de séance : M. DUCROZET André

Absents excusés : M. TUDURI donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme TERTRAIS Nathalie

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17/06/2021, qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres (vers la nouvelle bibliothèque) et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part. Les conseillers municipaux présents n'émettent aucun commentaire et approuvent le compte rendu de la séance du 17/06/2021.

→ Délibération n° 37 autorisant le maire à retirer la délibération n° 36 du 17/06/2021 don de terrain à la commune parcelle B 274

Madame le maire rappelle la délibération n° 36 du 17/06/2021 l'autorisant à accepter le don à l'euro symbolique de Monsieur Gilles MORTEL concernant une superficie de terrain d'environ 1000 m² issus de la parcelle section B 274. Après renseignement pris et analyse de la faisabilité du projet, il s'avère qu'il faudrait acquérir une bande de terrain sur la parcelle B 275 classée en zone Agricole pour accéder au terrain donné par Monsieur Gilles MORTEL car celui-ci est enclavé. Ce terrain est déjà exploité et dépend de la SAFER pour le droit de préemption. Il faut rajouter les honoraires du notaire ainsi que le bornage qui resteraient à la charge de la commune. En conclusion ce don ne peut être accepté pour les raisons énoncées ci-contre. Elle précise que Monsieur Gilles MORTEL a été informé de cette décision de retrait de la délibération.

Madame le maire demande l'autorisation de retirer la délibération n° 36 du 17/06/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; autorise Madame le maire à retirer la délibération n° 36 du 17/06/2021.

→ Délibération n° 38 adhésion à la Convention Territoriale Globalisée (CTG) par la signature d'une convention :

Madame le maire explique au conseil que la commune de Saint Jean de Nioist et celle de Saint Maurice de Gourdans et la C.A.F ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui se terminera le 31/12/2022. Le CEJ permet le financement des actions menées en direction de la jeunesse par le biais de l'Association Jeux Resto Centre (AJRC) et du Lieux Accueil Bébés (L.A.B). À compter du 01/01/2021, la convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Cette convention devient le contrat d'engagement

politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées. La signature du CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF, car depuis le 01/01/219 il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un CEJ.

Madame le maire propose donc de passer un contrat pour la Convention Territoriale Globalisée qui remplace le CEJ, ceci afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF dès 2021.

Considérant que la commune de Saint Jean de Nioist et la CAF ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la commune de St Jean de Nioist et la commune de Saint Maurice de Gourdans en direction de la jeunesse par le biais du centre de loisirs et du périscolaire,

Considérant que la Convention Territoriale Globalisée (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la commune de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de l'Ain, dans une démarche plus collaborative en incluant la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain et les autres communes signataires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion de la commune de Saint Jean de Nioist à la Convention Territoriale Globale (CTG), autorise Madame le maire à inscrire la commune de Saint Jean de Nioist dans le dispositif des CTG à compter du 1^{er} janvier 2021, et à signer la Convention Territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

→ **Délibération n° 39 autorisant le maire à fixer le prix de vente de la maison 7 rue de la Poste parcelle cadastrée section B 1097 :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021/25 du 08/04/2021 l'autorisant à vendre le bien immobilier « ancienne poste ». Pour rappel la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1097 d'une superficie de 619 m², sis « 7 rue de la Poste ». Ce bâti est un ancien immeuble mixte constitué au rez de chaussé d'un ancien local commercial (ex-poste et enseigne Vival), et à l'étage d'un appartement à usage d'habitation, disposant d'une dépendance bâtie de plain-pied, assorti d'un jardin d'agrément.

Il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 225 000 €, les offres étaient recevables jusqu'au 14/09/2021. Une large publicité a été faite à cette vente : mise en ligne sur le site Internet de la Commune, parution dans le journal de la Côte et réseaux sociaux. Plusieurs demandes de photos et de description du bien ont été satisfaites et le cahier des charges a été envoyé à 3 demandeurs. A l'issue 3 visites ont eu lieu et 2 offres ont été faites, dont une ferme et définitive à 215 000 €. Madame et Monsieur WAGEMANS Scott et Camille auteurs de la meilleure offre à hauteur de 215 000 € ont confirmé par mail du 10/09/2021 leur engagement ferme d'acquérir le bien au prix de 215 000 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente à hauteur de 215 000 € et propose de vendre le bien à Monsieur et Madame WAGEMANS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal ; accepte la cession à Madame et Monsieur WAGEMANS Scott et Camille de la parcelle cadastrée section B 1097 d'une superficie de 619 m², au prix de 215 000 € (deux cent quinze mille euros) et autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

→ **Délibération n° 40 autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de la CCPA au titre du fonds de concours petit patrimoine :**

Madame le maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un fond de concours au titre du petit patrimoine. Elle rappelle à l'assemblée les travaux d'Aménagement de Sous l'Eglise qui sont en cours. Elle indique que la croix située sur son parvis entre dans le petit patrimoine et qu'il est nécessaire de la restaurer. Elle propose de solliciter la CCPA au titre du fonds de concours du petit patrimoine afin d'obtenir une subvention pour sa restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; autorise Madame le maire à demander une subvention au titre du fonds de concours du petit patrimoine auprès de la CCPA pour la restauration de la croix située devant l'église, et lui donne tous les pouvoirs afin de mener à terme ce dossier.

→ **Délibération n° 41 autorisant le maire à verser une subvention à l'association Rosy Pep's :**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association Rosy Pep's de la commune de Saint Jean de Niois va participer au raid Amazone 2021 en Thaïlande. Pour information le Raid Amazones est le seul raid aventure 100% féminin et 100% solidaire où les Amazones parcourent le monde, dans un pays différent chaque année. C'est un Raid multisports uniquement réservé aux femmes où se mêlent découverte, exotisme, authenticité, plaisir, partage, dépassement de soi, émotion et solidarité. Réparties en équipes de 2 ou 3, les "Amazones" se dépasseront pendant 6 jours, au petit matin, dans des disciplines telles que le VTT, le Canoë, le Trail, le Tir à l'arc et la Chasse au Trésor, le tout en totale immersion dans une nature somptueuse.

Elle demande le soutien de la collectivité et sollicite une subvention.

Après discussion, le conseil municipal propose de les soutenir à hauteur de 300 € (trois cents euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 12 (douze) voix POUR
- 2 (deux) voix : CONTRE M. RUBOD Emmanuel et Mme RIVATON Joy
- 1 (une) voix abstention : M. GENIN Bruno

Autorise Madame le maire à allouer une subvention de 300 € (trois cents euros).

→ **Délibération n° 42 modification du montant de la cotisation pour l'inscription à la bibliothèque communale :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé la bibliothèque communale le 10/03/1990. Le tarif du droit d'inscription pour le prêt des livres par la bibliothèque communale a été fixé à 6 euros et gratuit pour les mois de 16 ans par délibération du 30/09/2004. La bibliothèque est en cours de déménagement dans un local communal neuf situé 31 place de Vavres au centre village, elle précise que l'espace d'accueil et de lecture sera plus vaste, et adapté pour les adhérents et les enfants. Elle annonce que son ouverture est prévue à l'automne 2021. Elle propose de réviser le tarif du droit d'inscription à compter du 01/10/2021, pour les adultes à 8 Euros (huit euros) et maintenir la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; autorise Madame le maire à fixer le tarif du droit d'inscription à la bibliothèque à 8 Euros (huit euros) à partir du 1^{er} octobre 2021 pour les adhérents à partir de 16 ans, et précise que cette cotisation sera payée par chèque à l'ordre du trésor public et encaissée par la régie de recette de la commune.

→ **Délibération n° 43 autorisant le maire à signer un avenant à la convention de déneigement et de salage des voies communales par un agriculteur :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a pris une délibération n°2020/71 le 09/12/2020 pour le renouvellement de la convention pour le déneigement et le salage des voies communales, et qu'une convention a été signée avec Monsieur Alexis GENIN, agriculteur co-gérant de la EARL de La Grange d'en Haut à Saint Jean de Niois. Elle informe l'assemblée qu'il nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale afin d'intégrer le dégagement des voies communales qui peuvent être obstruées par des chutes d'arbres, de pierres, et autres aléas imprévisibles empêchant la circulation sur les voies communales, avec l'accord du titulaire de la convention initiale, elle propose de prendre un avenant à cette convention pour intégrer la prestation de dégagement des voies communales de tout obstacle et en toute saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; autorise Madame le maire à signer un avenant à la convention de déneigement avec Monsieur Alexis GENIN et la EARL de La Grange d'en Haut ; et précise que cet avenant reprend les termes de la convention initiale pour les dispositions financières et pour la durée qui se terminera à l'issue de la saison hivernale 2026.

→ **Délibération n° 44 décision modificative budgétaire n°2 du budget commune 2021 :**

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal 2021 afin de régulariser des dépenses de fonctionnement non prévues lors du vote du budget initial.

Elle passe la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint aux finances, qui explique à l'assemblée les dépenses supplémentaires : il s'agit de frais d'entretien et réparations des bâtiments, de la passation d'une annonce

pour recherche de médecin généraliste, du complément à verser pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, et de la contribution au SIEA pour l'éclairage public du 2^{ème} semestre. La somme correspondante aux dépenses supplémentaires est retirée du compte 022- « Dépenses imprévues » pour un montant total de 11 813,00 euros.

La décision modificative budgétaire n°2 est répartie selon le détail ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	708,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 708,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	105,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	105,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 813,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 813,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 813,00 €	11 813,00 €
Total Général		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 15 voix pour, les modifications des comptes budgétaires du budget communal 2021.

→ **Délibération n° 45 approuvant les bilans d'activité annuels 2020 de la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune par le délégataire :**

Madame le maire explique au conseil que chaque année le délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement envoie à la commune les Rapport Annuel d'Activité (R.A.D qui ne sont pas public). De l'analyse de ces R.A.D en découle un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) suivant le Code Général des Collectivités territoriales conformément à l'article L. 2224-5. Elle rappelle que, les données des Rapports Eau et Assainissement sont analysées et saisies sur l'observatoire national par le service urbanisme. En l'absence de Monsieur Gilles TUDURI adjoint délégué à l'urbanisme, Madame le Maire présente au conseil les R.P.Q.S eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; prend acte de cette présentation, et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2020.

→ **Délibération n° 46 Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code. Elle indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 27/07/2001. Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du

département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale. Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Avant de prendre la décision, Madame le maire rappelle que la taxe foncière sur les propriétés bâties est utilisée pour le financement partiel du budget des municipalités, de la coopération intercommunale et des départements. Les fonds collectés servent au développement des équipements collectifs et les différents services prodigués aux particuliers.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, Ouf l'exposé de Madame le Maire, après délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

→ Délibération n° 47 exercice du Droit de Prémption Urbain pour la création de réserves foncières communales :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal, le droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur la commune le 28 juin 1996. Reconduit par délibération en date du 12 juillet 2005, ce DPU permet en outre la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'équipements collectifs. (Article L.300-1) du code de l'urbanisme. Par courrier du 31 mai 2018, le Préfet de l'Ain a transmis aux communes concernées le porter à connaissance (PAC) de l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents, nous demandant de prendre en compte les nouvelles informations qui en découlent dans les décisions d'urbanisme, celui-ci a été prescrit le 10/07/2020. Sans oublier la loi Alur qui a supprimé le minimum parcellaire pour les terrains desservis par l'assainissement collectif, ainsi que le COS qui a engendré une ouverture à l'urbanisation d'un village comme le nôtre, sans prendre en compte le développement démographique que cela engendrerait et ses conséquences (écoles, services à la personne, équipements...).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les biens communaux et particulièrement les bâtiments scolaires, périscolaires, la salle polyvalente, il en ressort que toutes ces constructions sont situées dans une zone où tout agrandissement de l'existant est interdit dans le futur plan de prévention des risques alors que le plan en vigueur actuellement le permet. La commune ayant très peu de réserve foncière, en dehors des parcelles « inondables » et des parcelles portées par l'EPF, risque de se retrouver dans une impossibilité d'offrir aux nouveaux habitants les services publics et les locaux nécessaires à une bonne gestion communale des services nécessaires à la population.

La superficie des parcelles écoles et périscolaire inondable est de 5 210 m², celles de la salle polyvalente de 3 529 m² grevées d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique captage d'eau potable) non exploitables, les parcelles portées par l'EPF d'une surface de 8 739 m² sont destinées à un projet de résidence seniors. Il ressort donc que la commune n'a pas de parcelles constructibles si une demande d'agrandissement d'école, de cantine, ou tout simplement d'espaces dédiés à une salle de rencontre, de coworking, de parc, de parkings..... est à envisager.

À l'examen du parcellaire constructible et dans des conditions de déserte acceptables, il se trouve que rue de Port Neuf axe desservant une bonne partie du village, une parcelle pourrait correspondre et faire l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain afin de continuer à constituer ces réserves foncières indispensables à la vie et au développement communal.

Il s'agit de des parcelles B 1193 et B 1558, comportant une petite maison des années 50 au milieu d'un parc de 7 300 m². À ce jour la propriétaire vient de décéder, et il paraît indispensable d'anticiper l'acquisition de ce tènement pour l'inclure dans le patrimoine communal.

Parcelles	m ²	Zonage
B 1558	4 216 m ²	Ub
B 1193	3 034 m ²	Ub
TOTAL	7 250 m²	

Le plan parcellaire est annexé à la présente délibération. Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ; accepte que Madame le maire exerce le droit de Prémption Urbain sur les parcelles B 1158 et B 1193 pour garantir une réserve foncière communale. et l'autorise à préempter et à signer tous les documents se rapportant au Droit de Prémption Urbain.

→ **Délibération n° 48 autorisant le maire à signer une convention d'occupation temporaire d'une salle communale :**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association ANKH'KA YOGA a sollicité la commune afin de proposer son activité de yoga aux administrés. L'enseignante de l'association a participé au forum des associations et la demande a été importante. Elle propose à l'assemblée d'allouer la salle « entre nous » qui est réservée aux associations, afin de permettre à ANKH'KA YOGA de pratiquer son activité. Pour permettre l'utilisation des locaux, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation temporaire pour l'activité de yoga dans la salle. Madame le maire propose de conclure une convention avec l'association ANKH'KA YOGA pour la mise à disposition de la salle « entre nous », moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 700 € (sept cents euros) pour la période d'utilisation souhaitée soit du 21/09/2021 au 29/06/2022. La convention annexée à la délibération précise les dispositions et conditions d'utilisation de la salle par l'enseignante de l'association qui donnera ses cours aux adhérents de la commune de Saint Jean de Niois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix favorables ; autorise Madame le maire à signer une convention d'utilisation de la salle « entre nous » moyennant le paiement d'une redevance de 700 € (sept cents euros) au départ de la convention, et précise que cette convention est conclue pour une période définie du 21 septembre 2021 au 29 juin 2022 et non renouvelable.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Ecophilofête Carrière Vicat :**

Madame le maire informe l'assemblée que comme chaque année, les carrières VICAT organise une journée de découvertes avec animations des carrières situées à Pérourges. Cette année avec la crise sanitaire, ils proposent une soirée piquenique tirés du sac à partir de 18h le vendredi 24/09/2021.

- **Point sur les travaux de sous l'église :**

Madame le maire rappelle les travaux sous l'Eglise qui sont en cours. Elle explique ou en sont les travaux, il ne reste plus qu'à finir de poser les pavés, l'enrobé restant ainsi que l'aménagement paysager. Le SIEA interviendra dans une deuxième pour la pose de l'éclairage public.

- **Centre village :**

La rétrocession du centre village doit être signée le lundi 20/09/2021 si toutes les conditions sont réunies.

- **Inauguration centre village :**

Une inauguration est prévue le 23/01/2021 à 10 h place de Vavres. Les derniers détails avec la SEMCODA restent à régler. Tous les conseillers municipaux sont invités.

- **Copies pour les associations communales :**

Madame le maire informe que 2 associations communales sur 14 viennent faire faire leurs photocopies en mairie. Elle explique au conseil que cela a un coût, et que le personnel communal est souvent sollicité au dernier moment. Elle précise que l'objectif est de conserver une équité des services rendu par la commune aux associations. Elle propose au conseil municipal de supprimer cet avantage. L'assemblée après en avoir débattu opte pour la suppression de cet avantage.

- **Local médical :**

Madame le maire rappelle que la commune a acheté un local au centre village destiné à recevoir un médecin. A ce jour aucun médecin n'a postulé. Dans le budget 2021, une enveloppe pour travaux avait été fixée pour l'aménagement de ce local médical. Dans le cadre des travaux à venir, l'ancienne bibliothèque doit être réhabilitée en bureaux et le financement n'a pas été budgétisé sur l'année 2021. Elle demande au conseil l'autorisation d'utiliser l'enveloppe des travaux du local médical pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque. Le conseil adopte la proposition de Madame le maire et l'autorise à utiliser le budget travaux du local médical pour effectuer les travaux des nouveaux bureaux en lieu et place de l'ancienne bibliothèque.

- **Travaux :**

Une étude pour la création de trottoirs chemin Sous Buyat sera lancée avant la fin de l'année.

La séance est levée à 22 h.

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Nioist pour être affiché le 24 septembre 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Nioist, le 24 septembre 2021
Le Maire Béatrice DALMAZ



Béatrice Dalmaz

